

## FAQ sur la fin de la gratuité des sacs plastiques aux caisses

---

### **Quels sacs plastiques sont concernés ?**

Sont concernés tous les sacs de caisse en plastique, quels que soient l'épaisseur et le type de plastique, qu'ils soient à base de plastique recyclé ou non, à l'exception des sacs compostables certifiés conformes à la norme EN 13432 (label OK COMPOST INDUSTRIAL ou HOME ou Seedling  ).

### **Qui est concerné par cette mesure ?**

Tous les lieux de vente du canton, y compris la restauration à emporter et les marchés.

### **Quel est le but de cette mesure ?**

Réduire la production de déchets plastiques, qui ont un vrai impact négatif sur l'environnement, favoriser l'utilisation de sacs réutilisables

### **Que représentent les sacs plastiques dans la consommation quotidienne ?**

En Suisse, en 2018, 56 millions de sacs plastiques jetables ont été remis aux clients des magasins, soit environ 280 tonnes de plastique. En moyenne, la durée d'utilisation d'un sac en plastique est de 20 minutes.

### **Quand commence cette mesure ?**

Cette mesure est en force dès le 1er janvier 2020.

### **Comment sera informée la population ?**

Les commerçants reçoivent une affichette qui les informe des changements. Ils pourront l'appliquer sur leur vitrine. La mesure a fait également l'objet d'une communication par voie de presse.

### **Quel sera le prix des sacs en caisses dès le 1.1.2020 ?**

Chaque commerçant pourra décider du prix qu'il souhaite appliquer pour les sacs en plastiques, s'il veut continuer à en distribuer.

### **Quid des sacs distribués à l'intérieur des magasins, par exemple les sacs pour légumes ?**

La distribution gratuite de sacs à légumes reste autorisée.

### **Que vont faire les commerçants de leurs stocks de sacs plastiques.**

Les commerçants qui en possèdent pourront continuer à les écouler mais pas gratuitement.

### **Pourquoi ne pas avoir simplement interdit les sacs en plastique ?**

Le canton seul ne peut interdire purement et simplement les sacs en plastique car cela relève d'une prérogative fédérale.

En 2012, le conseiller national Dominique de Buman a déposé au conseil national la motion "Halte à la pollution des sacs plastiques", visant à interdire la distribution de sacs en plastique dans les commerces. Cette motion a été classée par les deux conseils en 2016, laissant la place à un accord de branche établi par Swiss Retail Federation et la communauté d'Intérêt du commerce de détail suisse, qui prévoit que le commerce de détail renonce de plein gré à distribuer gratuitement des sacs en plastique à usage unique aux caisses où sont vendus essentiellement des produits alimentaires. En 2019, cet accord a été étendu au secteur non alimentaire et aux sacs réutilisables. A ce jour, plus de 30 entreprises du commerce de détail alimentaire y ont adhéré.

### **Faire payer les sacs en plastiques, est-ce une mesure efficace pour réduire leur utilisation ?**

Suite à la mise en œuvre de l'accord de branche visant à réduire l'utilisation de sacs plastique jetables, les entreprises signataires ont réduit de 86% la consommation de sacs plastiques jetables entre 2016 et 2018 sur le territoire national, en les rendant payants.

### **La Ville de Genève a banni l'utilisation de plastique à usage unique sur son domaine public.**

L'interdiction de l'utilisation des produits plastiques à usage unique pour les activités autorisées sur l'espace public touche, dès le 1er janvier 2020, les manifestations, les marchés, les terrasses d'établissements publics, ainsi que les installations saisonnières. Pour plus de précisions : <https://www.geneve.ch/fr/themes/environnement-urbain-espaces-verts/utilisation-espace-public/interdiction-plastique>